

RELEVÉ DE DÉCISIONS COMITÉ STRATÉGIQUE RÉGIONAL DLA

Date : 27 février 2024

Rédactrice : Claire Collet DLA R

Présent.e.s : Quentin Pille (Région Hauts-de-France), Nadège Farvacque (Banque des Territoires), Pascal Haquette (DREETS Hauts-de-France *visio*), Delphine Grilleres (CRESS Hauts-de-France) ; Claire Bizet (Mouvement associatif Hauts-de-France) ;

Animation : Claire Collet, Leslie Martin et Ayoub Lamdassni (DLA R)

Excusés : Julien Cordier (CRESS Hauts-de-France), Thierry Coulomb (Mouvement associatif Hauts-de-France)

ORDRE DU JOUR /

- Tour de table des actualités
- État des lieux des enjeux et situations des structures ESS
- Partage des analyses des pilotes sur les besoins d'accompagnement de l'ESS suite aux participations à des événements ESS régionaux ou départementaux par les pilotes
- Financements du dispositif État – Banque des Territoires ; Co-financement Conseil Régional
- Points divers sur le pilotage

/ État des lieux des enjeux et situations des structures ESS

Voir document bilan 2020 – 2022 consolidé du DLA en Hauts-de-France

/ Partage des analyses des pilotes sur les besoins d'accompagnement de l'ESS suite aux participations à des événements ESS régionaux ou départementaux par les pilotes

Information DREETS : participation à un GT référents ESS inter-région.

Faute de temps, les autres points n'ont pas été abordés.

_____ Définition des priorités d'accompagnement et d'animation souhaitées pour le DLA :

Thématiques d'accompagnement prioritaires	Secteurs d'activité à risque d'accompagnement	Animation territoriale
<i>Objectif : se rapprocher des thématiques d'accompagnement cœur de métier du DLA</i>	<i>Objectif : tous les secteurs associatifs sont à risque de crise mais des secteurs sont à risque de crises multicausales</i>	<i>Objectif : utiliser l'animation territoriale pour sensibiliser les associations et structures de l'ESS sur des thématiques importantes en région mais qui ne seraient peut-être pas visible dans l'activité d'accompagnement</i>
Approche par les plans de développement		
● Evolution du modèle économique des structures de l'ESS (développement,	Vigilance pour les structures des secteurs : ● solidarité et santé	● Transformation de l'association vers la SCIC

<p>hybridation des ressources, définition d'une stratégie d'investissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Formalisation ou renouvellement du projet associatif ● Dynamique de mutualisation, coopération, formalisation d'une offre commune ● RH (organisation interne, prévention des RPS dont l'épuisement professionnel, fonction employeur) ● Renouvellement des gouvernances ● Transmission de témoin / transition (direction ou gouvernance) ● Transition Ecologique des structures de l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> ● sport 	<ul style="list-style-type: none"> ● Evaluation et mesure de l'impact social ● Innovation sociale ● Changements réglementaires (ex : évolution du statut de médiateur.ice social.e) ● Transition écologique des structures de l'ESS (sur le plan maîtrise des charges ; sur l'intégration de la TE dans le projet)
---	---	--

Financements du dispositif État – Banque des Territoires ; co-financement du Conseil Régional

Répartition des financements

- Baisse des financements attendue de la part de la DREETS mais pas d'information précise sur les montants, en attente de précision sur l'évolution du BOP 305
 - **Une alerte sera portée par le Mouvement associatif auprès des autres pilotes régionaux et pilotes nationaux**
 - **Une réunion sera organisée avec les directions des structures opératrices du dispositif et les pilotes régionaux pour discuter de l'évolution du financement de la DREETS**
- Financement de la Banque des territoires égal au financement 2023 ; démarrage du travail de conventionnement avec Mme. Nadège Farvacque et Mme. Corinne Cateau ; réflexion sur une baisse des objectifs d'accompagnement en 2025 pour tenir compte de l'inflation.
- Suite à ces informations (baisse des subventions Etat et diminution des objectifs), des arbitrages quant à l'engagement de la Région seront possiblement à faire (notamment en cas de baisse sensible des objectifs liés à la possible baisse des subventions Etat) avec pour conséquence potentielle une baisse du montant des subventions Région.
- Les dialogues de gestion pourront permettre de préciser ces points..
 - Le passage des demandes de subventions DLA seront abordées en commission permanente de juillet 2024 ; envoi des demandes de subvention à Quentin Pille avant le 20 mars
 - *Voir Annexe Mail de Quentin Pille (28/02/2024)*

Évolution des modalités de réalisation de l'activité DLA dans les conventions

DREETS

Voir Annexe : Note transmise aux pilotes du dispositif par le DLA R

- Pascal Haquette reconnaît les difficultés causées pour les opérateurs du dispositif et un délai trop restreint dans la réalisation de l'activité DLA

- Pascal Haquette encourage les pilotes représentants des bénéficiaires et le DLA R a porté leur alerte à l'échelle nationale

/ Points divers sur le pilotage

_____ Futur Espace Numérique de Travail

Voir le Guide de déploiement transmis par l'Avisé

- Si besoin d'informations, possibilité d'organisation par le DLA R d'un temps en visio avec l'Avisé
- Information à retenir :
 - déploiement au 2nd semestre 2024 ;
 - coûts de fonctionnement (achat d'une licence par personne intervenant sur le DLA : chargé.e de mission ou gestionnaires administratifs) ;
 - temps humain important à consacrer à la formation des chargé.e.s de mission DLA (1 formation en présentiel + modules en visio)
 - évolution des pratiques métiers

_____ Règlement intérieur non validé

- Sujet non traité, reporté à une prochaine réunion du CSR ; questionnements levés sur la nécessité du règlement intérieur

_____ Relation prestataires

- Sujet non traité, reporté à une prochaine réunion du CSR

/ Annexes

_____ Annexe mail envoyé par Quentin Pille ci-dessous

« A l'issue de cette instance fixée par le cadre national du DLA à laquelle la Région a participé, **il reste quelques réserves à lever et quelques informations à connaître**, notamment en terme d'engagements financiers Etat, pour pouvoir, côté Région, engager réception et instruction de vos demandes sur le dispositif pour l'année 2024.

Comme les autres années, nous souhaitons disposer des informations complètes afin de présenter les délibérations aux élus régionaux.

Aussi, au regard du retro planning de la préparation des instances du Conseil Régional, dans sa dernière version, voici la réalité de nos rétroplanning :

Commission permanente	Date de réception des demandes
Jeudi 4 juillet 2024	Mercredi 20 mars 2024
Jeudi 10 octobre 2024	Mercredi 12 juin 2024

A date d'aujourd'hui nous sommes dans un calendrier équivalent à l'an dernier visant la commission permanente de début d'été.

Nous savons les partenaires/pilotes actifs pour faire en sorte de disposer des informations le plus rapidement possible et espérons viser collectivement cette instance.

Je serai, comme l'an dernier, votre interlocuteur pour l'instruction des demandes de l'ensemble des opérateurs.

Pour les opérateurs ayant déjà transmis une demande, le calendrier pré-cité sera le même dans l'éventualité d'informations modifiant objectifs comme budgets. »

Note d'alerte transmise aux pilotes

Alerte sur les modalités de fin d'activité DLA au 31 mars en Hauts-de-France

Suite à une demande adressée à la DREETS de clarification sur l'article 7 des conventions liant les opérateurs du DLA à la DREETS le 11 décembre 2023 par le Mouvement associatif Hauts-de-France, en sa qualité de DLA Régional et au titre de la mission 5 du Cadre d'Action National, les opérateurs du dispositif en région à savoir l'Inter-Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique Hauts-de-France, Nord Actif, BGE Picardie et Pas-de-Calais Actif alertent la DREETS et les autres pilotes du dispositif. L'évolution des pratiques concernant notre période d'activité qui doit être achevée dorénavant au 31 mars de l'année suivante peut avoir un impact négatif sur la qualité des accompagnements réalisés, sur les structures bénéficiaires du dispositif, les structures opératrices du dispositif et enfin les prestataires. Tous ces risques sont synthétisés au travers du schéma ci-dessous.



IMPACTS SUR LE DISPOSITIF D'UNE FIN D'ACTIVITÉ AU 31/03

Sur les bénéficiaires du DLA

- Inéquité de qualité d'accompagnement entre un structure qui veut être accompagnée et contacte le DLA en mai et une autre qui le contacterait en octobre
- **Risque d'attente pour la réalisation** de l'accompagnement prestataire, l'attente pouvant aggraver les difficultés de certaines associations
- Sur certains accompagnements, des effets externes (perte de financement) ou interne (problème RH, crise de gouvernance...) à la structures lui rend impossible de **suivre l'accompagnement par le prestataire dans le calendrier prévu** initialement

Sur la qualité du dispositif

- Peut créer des **logiques d'opportunité** : accompagner des structures sur de courtes périodes pour compléter les objectifs
- Créer un **phénomène de Stop & Go** pour les structures bénéficiaires qui auront l'impression que le DLA ne répond pas à leur besoin d'accompagnement que sur une courte période, moins de recours au dispositif
- **Evolution du dispositif à penser des parcours d'accompagnement mixtes**, plus long et ne dépendant pas uniquement du DLA
- Implique **une perte de souplesse** du dispositif aux situations des structures accompagnées qui contribue à la qualité du dispositif et au **"sur-mesure" des accompagnements**

Sur les opérateurs du dispositif

- **Enjeu de sécurisation des financements** : pour pouvoir terminer l'activité tôt, il faut pouvoir la démarrer au plus vite en ayant les montants des prestations conseils ainsi que les objectifs d'accompagnement
- **Réduit la période de réalisation de l'activité** (conventionnement juillet et fin de l'activité en novembre)
- Impact sur la qualité et les conditions de travail des chargé.e.s de mission DLA (forte période d'activité et période de creux en attendant le conventionnement)

Sur les prestataires

- **Dégradation de la relation aux prestataires et DLA**, forme de maltraitance administrative
- **Concentration des accompagnements** sur la période mai - juillet ; septembre - décembre qui réduira la disponibilité des prestataires et mettra en concurrence les DLA
- **Concentration du travail de bilan** au premier trimestre pour le DLA avec une échéance commune
- Ne permet pas de prendre en compte le ralentissement de l'accompagnement ou son adaptation parfois essentiel

Dans l'optique de mettre en place un dialogue entre la DREETS et les structures opératrices du dispositif à ce sujet, nous vous proposons une fin d'activité à la fin du premier semestre soit au 30/06/N+1. Afin d'assurer la transparence qui nous incombe en tant que bénéficiaire d'une subvention publique, nous sommes ouverts à une discussion commune visant à définir une procédure d'information de la DREETS.

Nous vous alertons également sur les délais de conventionnements. Pour contextualisation, nous avons reçu en 2022 et en 2023 nos conventions pour signature en fin du mois de juin et le versement des acomptes à hauteur de 85% des crédits alloués respectivement en juin et en juillet.

Il nous paraît important toutefois de conserver de la souplesse dans la fin d'activité et important de préciser les conditions de poursuite des activités DLA au delà parfois de la date de fin d'activité afin de prendre en compte les enjeux et la situation des structures accompagnées tout en inscrivant les accompagnements DLA dans des dynamiques d'accompagnement mêlant plusieurs acteurs.



Afin de nous permettre d'avoir un dialogue clair, dans l'intérêt du dispositif, de ses bénéficiaires, des prestataires et des structures opératrices, nous vous proposons d'en échanger lors d'une réunion spécifique à votre initiative.